

## **Alternat dans Lyon**

*Rappel de l'avis à la batellerie n° 95/09 du 23 mai 1995 du Chef du Service Navigation Rhône-Saône fixant le régime de l'alternat dans la traversée de Lyon.*

Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés que le présent avis à la batellerie annule et remplace toute décision antérieure concernant les conditions de navigation et de stationnement lors de la mise en place de l'alternat pour la traversée de LYON, en période de crue, et est pris en application de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1994 modifié publié au Journal Officiel de la République Française du 20 janvier 1995, portant règlement particulier de police du Bassin Rhône-Saône (article 4-3).

La navigation dans la traversée de Lyon se fait en période de crue en sens unique alterné

entre le PK 5.400 (amont du pont de l'homme de la Roche)

et le PK 2.200 (aval du viaduc SNCF de la Quarantaine)

dans les conditions définies ci-après :

### ***Concernant la signalétique***

Les usagers sont informés de la mise en place de l'alternat par une signalétique appropriée :

Un panneau C4, contenant un panneau A1 et un panneau E1 juxtaposés, sur lesquels sont inscrits les horaires de passage et surmontant un cartouche portant la mention « ALTERNAT » :

#### **- Pour les bateaux avalants :**

1 point placé à l'amont du pont Mazarick orienté vers l'amont.

#### **- Pour les bateaux montants :**

1 point placé à l'aval du viaduc SNCF de la Quarantaine orienté vers l'aval.

1 point placé à l'aval du pont La Feuillée orienté vers l'aval.

***Concernant les horaires***

**Pour les bateaux avalants :**

**Amont du pont Mazarick**

de 1 h 15 à 3 h 00  
de 5 h 15 à 5 h 30  
de 7 h 45 à 8 h 00  
de 10 h 15 à 10 h 30  
de 12 h 45 à 13 h 00  
de 15 h 15 à 15 h 30  
de 17 h 45 à 18 h 00  
de 20 h 15 à 20 h 30  
de 22 h 45 à 23 h 00

**Pour les bateaux montants :**

**Aval du viaduc de la Quarantaine**

de 3 h 30 à 4 h 00  
de 6 h 00 à 6 h 30  
de 8 h 30 à 9 h 00  
de 11 h 00 à 11 h 30  
de 13 h 30 à 14 h 00  
de 16 h 00 à 16 h 30  
de 18 h 30 à 19 h 00  
de 21 h 00 à 21 h 30  
de 23 h 00 à 0 h 00

### Aval du pont La Feuillée

de 3 h 15 à 4 h 30  
de 5 h 45 à 7 h 00  
de 8 h 15 à 9 h 30  
de 10 h 45 à 12 h 00  
de 13 h 15 à 14 h 30  
de 15 h 45 à 17 h 00  
de 18 h 15 à 19 h 30  
de 20 h 45 à 22 h 00  
de 23 h 15 à 0 h 30

En dehors de ces horaires, le passage est interdit au droit de ces points.

### *Concernant les bateaux lents*

Les bateaux montants qui ne seront pas en mesure d'atteindre le pont de l'homme de la Roche aux heures autorisées, pourront s'amarrer en aval du pont La Feuillée contre la berge au point d'accostage le plus proche.

### *Dispositions générales*

Lors de la traversée de Lyon durant la période d'alternat, les usagers devront faire preuve de la plus grande vigilance et s'annoncer régulièrement au moyen de leur radio VHF.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (art. 8 § 4) et du Règlement Particulier de Police du Bassin Rhône-Saône, il est rappelé que la puissance des moteurs doit être suffisante pour permettre aux bateaux montants d'atteindre une vitesse moyenne de 3.6 km/h par rapport aux rives en plein bief.

### *Stationnement*

En dehors des cas visés au paragraphe c) ci-dessus, aucun arrêt, escale ou stationnement entre les PK 5.400 et 2.750 n'est autorisé.

Entre les PK 2.200 et 2.750, seuls les bateaux bénéficiant d'une convention d'occupation temporaire pourront être autorisés à stationner. Il est rappelé que la largeur totale des bateaux en stationnement, y compris à couple, ne doit pas excéder 11,40 mètres.

NOTA : des panneaux à messages variables sont en place à hauteur de l'écluse de Couzon et au niveau de La Mulatière.

Des panneaux indiquant les horaires sont implantés :

- rive droite à l'aval du pont Kitchener, - rive droite sous le pont La Feuillée, - rive droite à l'amont de la passerelle Mazaryck.

Les panneaux horaires sont éclairés et surmontés de feux de signalisation pour le passage des bateaux.

**Les usagers sont invités à prendre connaissance de l'avis à la batellerie d'information de la subdivision de Lyon en date du 15 juin 1999 figurant page suivante.**